Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212203426-20251205-82025111-DE

Mairie de Trébédan

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION N° 8/2025/11/1
Conseil Municipal ordinaire
Séance du 3 novembre 2025
18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de TREBEDAN légalement convoqué, s'est réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la présidence de M. Didier IBAGNE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :
IBAGNE Didier, Alain HAMONIAUX, LAMY Didier, PAUTHONNIER Eddy, Angelo LOPES BENTO, Franck MELET

Absents excusés : ABOAF Aurore et BLANCHARD Ludivine donne pouvoir à Eddy PAUTHONNIER

Absents :

Secrétaire de Séance : Alain HAMONIAUX

VALIDATION DE LA MISE EN PLACE DE PARTICIPATION RISQUE « Santé »

Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable de principe du CSTD (Comité Social Territorial Départemental), concernant la protection sociale complémentaire santé soit avec le dispositif contrat groupe CDG22 – MNT et le montant octroyé de 15 € brut / mois par agent. Il rappelle que cette participation employeur ne pourra être versé qu'aux agents souscrivant à un contrat MNT du contrat groupe.

Monsieur le Maire propose d'acter cette mesure, soit l'adhésion au contrat groupe CDG 22 – MNT et de fixer la participation employeur de 15 € brut/ mois par agent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la proposition de monsieur le Maire soit l'adhésion au contrat groupe CDG22-MNT
- Fixer la participation financière employeur de 15 € brut par mois pour les agents qui souscrivent un contrat mutuelle santé à la MNT dans le cadre du contrat groupe.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil municipal de Trébédan
Fait à Trébédan le 1er décembre 2025
Le Maire,
Didier IBAGNE

MAIRIE DE TREBEDAN 22980 (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Alain HAMONIAUX